

Récapitulatif des arguments qui appuient notre plaidoyer en faveur d'une interdiction des tests d'âge osseux afin de déterminer l'âge civil d'un individu.

Le 12 mai 2015, le gouvernement a fait adopter un amendement inscrivant dans la loi de Protection de l'Enfance la pratique des tests d'âge osseux, « sur décision de l'autorité judiciaire, avec accord de l'intéressé, en cas de doute sérieux sur son âge ». Et pour limiter au maximum la portée des tests. L'expert qui lira la radiographie devra « préciser la marge d'erreur qu'il estime » et « le doute sur un résultat devra profiter au jeune en valorisant une présomption de minorité ».

Dans les faits , de très nombreuses Instances médicales, scientifiques ou éthiques ont exprimé nettement leurs réticences ou leur opposition:

La Défenseure des enfants 2005, Mme Claire Brisset
Le Comité Consultatif National d'Éthique (23 juin 2005)
L'Académie nationale de médecine (16 janvier 2007)
Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (12 juin 2009)
M. Thomas Hammarberg, ancien Commissaire aux Droits de l'Homme de l'Union Européenne (9 août 2012)

Le Défenseur des droits (21 décembre 2012)
Le Haut Conseil de la Santé Publique (23 janvier 2014)
La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (26 juin 2014)
M. Nils Muiznieks, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (17 février 2015)
M. Jacques Toubon, Défenseur des droits (2015)

Ces autorités assurent que ces tests sont inappropriés pour établir l'âge civil d'un individu de façon fiable.,

- une marge d'erreur de 18 mois à 2 ans , et particulièrement pour la tranche d'âge des 18-20 ans est communément admise
- **le droit à l'information, l'accompagnement par un référent adulte et la prise en compte de l'accord des adolescentes et adolescents sont plus qu'aléatoires.** contrairement aux préconisations de n'y recourir qu'en dernière extrémité, les faits montrent qu'ils sont devenus dans beaucoup de départements **systematiques, voir parfois répétitifs** et souvent le **seul examen.**ils **déclarent majeurs** une très forte proportion de ceux qui y sont soumis, **conférant un fondement "scientifique"** à des **décisions très lourdes de conséquences : mise à la rue, emprisonnement , déscolarisation**
- une pratique traumatisante, leur résultat niant l'histoire et l'identité du jeune
- ils privent d'état-civil ces jeunes (leurs documents les attestent mineur, la justice les déclare majeur), exclus ainsi des dispositifs d'hébergement et d'aide
- une pratique contraire aux engagements internationaux de la France, au premier rang desquels, la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Outre les instances mentionnées plus haut, des **centaines de personnalités** demandent **l'interdiction** de cette pratique :

- Médecins, Scientifiques, Magistrats, Juristes, Philosophes, intellectuels, Autorités morales, Artistes
- Les dirigeant(e)s de l'UNICEF France, du Syndicat de la Magistrature, de Médecins du Monde, du Comède, de l'Ordre des médecins, de Médecins Sans Frontières, du SNMPMI, des syndicats d'éducateurs, de la Cimade, du Planning familial, de la LDH, de Famille Assistance, de la Voix de l'enfant, de Parcours d'exil, d'Entraides-Citoyenne, du GISTI, de la FASTI, de France Terre d'Asile, du RESF, du DAL, de SOS-Racisme.
- Le président de la FCPE, les secrétaires généraux ou responsables nationaux des syndicats CGT, FSU, SNES, Solidaires, de l'UNL et de l'UNEF
- Des dirigeants, des élus et des instances des partis de gauche, PS, EELV, Front de gauche :

Il semblerait difficile de maintenir des pratiques aussi peu fiables avec des conséquences aussi dramatiques alors que des personnalités et des organisations aussi unanimes en dénoncent les dégâts et en demandent l'interdiction.

Des **amendements** demandant la **proscription** des ces examens dans la détermination de l'âge civil seront proposés lors des discussions, au Sénat, du projet de loi relatif au droit des étrangers en France et de la proposition de loi relative à la protection de l'enfance. Il nous semble très souhaitable que le **gouvernement les reprenne à son compte.**